



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 32_CC_2026_CCDS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCDS ET L'OTIS POUR L'ANNEE 2026

Séance du 15 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le quinze avril à huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Michel-Ange JEREMIE, Ruanny CANTAO DIAS, Patrick COSSET, Nicsonne JEANTY, Gilles DUFAIL, Naëll TORVIC, Johanna HORTH, Constantin-Richard AMARANTHE, Micheline ANTOINETTE, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Fidélia BOCAGE, Vanessa BOIS-BLANC, Keila DE PAIVA, Stelly FERNAND LAURENCIN, Albert GOLITIN, Frédéric LLADERES, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, Albert Frank SAMUELS, Benjamin ZULEMARO.

Absents excusés ayant donné procuration :

Axelle BOIS-BLANC à Nicsonne JEANTY

Corinne CHATEAU à Fidélia BOCAGE

Aglaé LETARD à Naëll TORVIC

Lauric SOPHIE à Michel-Ange JEREMIE

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FRÉDOC, François RINGUET.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objet de fixer, pour l'année 2026, la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Communauté de Communes des Savanes (CCDS) et l'Office de Tourisme Intercommunal des Savanes (OTIS), conformément aux dispositions légales en vigueur au niveau national et européen.

La précédente Convention d'Objectifs et de Moyens entre la CCDS et l'OTIS avait été établie pour l'année 2025. Il convient donc d'en approuver une nouvelle à partir de 2026.

L'Office de Tourisme ayant programmé un projet de développement important pour les trois prochaines années, avec de nombreux investissements à mener et un suivi budgétaire accru, il paraît plus judicieux de ne traiter que l'année 2026 dans la nouvelle Convention d'Objectifs et de Moyens, les projections pour 2027 et 2028 étant difficiles à opérer pour l'instant.

Selon la structure habituelle de ce type de convention, les missions de l'OTIS sont séparées entre leurs natures « à caractère administratif » et « à caractère industriel et commercial » afin de s'assurer, conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et aux dispositions des articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, que les subventions versées à l'OTIS sont compatibles avec le marché intérieur de l'Union Européenne (UE), en respect de ses traités et de son règlement UE 651/2014.

Sauf exception, les subventions de fonctionnement de la CCDS sont destinées au financement des services à caractère administratif et ne peuvent financer les services industriels et commerciaux de l'OTIS. A l'inverse, les services industriels et commerciaux se financent exclusivement et à l'équilibre par les recettes qu'ils génèrent et ne peuvent financer les missions à caractère administratif.

La Convention prévoit pour 2026 une subvention de la CCDS à l'OTIS de 364 000 €, complétée par un produit prévu de la taxe de séjour de 100 000€, qui sont destinés au financement de 4 actions à caractère administratif : administration – accueil et information – promotion de l'offre et du territoire - développement des projets.

Les 3 autres actions de l'OTIS qui sont classées « à caractère industriel et commercial », boutiques et événementiel – production touristique - exploitation du CAAK, s'autofinanceront par leurs recettes prévues à hauteur de 336 692€ pour 2026, soit un équilibre prévisionnel de 45% de subvention, 13% de taxe de séjour et 42 % de recettes commerciales.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la CCDS et l'OTIS pour l'année 2026 annexée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;
Vu l'avis du bureau en date du 9 avril 2026 ;
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président du rapport présenté

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la CCDS et l'OTIS pour l'année 2026 annexée.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits au budget 2026.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 31

Quorum : 16

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 15 avril 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président



Michael RIMANE

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260421-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-04-2026

Publication le : 21-04-2026